

VOUS SOUHAITEZ ACCUEILLIR OU AIDER DES PERSONNES EN PROVENANCE D'UKRAINE ?

Guide d'information pour un accueil et une aide de qualité

Retrouvez la dernière version de ce guide sur www.wallonie.be/fr/ukraine

Face à la situation dramatique de la guerre en Ukraine, vous êtes nombreux, en tant que citoyens, à vouloir apporter votre aide aux réfugiés ukrainiens qui arrivent en Wallonie. Ce guide a pour but de vous fournir des conseils, des contacts utiles et vous proposer des actions concrètes pour aider les réfugiés. L'une des priorités est l'hébergement. Si vous êtes une famille accueillante de réfugiés ou si vous souhaitez proposer une autre forme d'aide, vous trouverez dans ce guide des conseils et les principales démarches à effectuer.

ACCUEIL – HÉBERGEMENT

Comment pouvez-vous proposer un hébergement ?

La Plate-forme Solidarité Ukraine http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_logement/site/ukraine est destinée à mettre en relation les citoyens wallons souhaitant faire une offre de logement et les réfugiés ukrainiens à la recherche d'une solution d'hébergement.

Si vous souhaitez **proposer un logement** / une partie de votre logement à une ou plusieurs personnes ayant fui la guerre en Ukraine, complétez le formulaire en ligne. Les personnes intéressées par votre offre (réfugiés, associations, communes, CPAS...) auront accès à vos coordonnées et pourront prendre directement contact avec vous.

Attention : si vous avez déjà manifesté auprès de votre commune votre souhait d'accueillir, n'encodez pas votre offre de logement sur la Plate-forme Solidarité Ukraine. Vous serez prochainement contacté par votre commune.

À quelles normes doit répondre l'hébergement ?

L'accueil et l'hébergement doivent répondre à certains critères en termes de commodités, de confort (gaz, électricité, chauffage) et de sécurité pour les occupants.

Un document reprenant les conditions pour garantir un logement de qualité est

téléchargeable sur <https://www.wallonie.be/fr/ukraine/je-suis-un-citoyen-wallon> (rubrique « proposer un logement »).

Quels sont vos engagements et obligations en tant qu'hébergeur ?

Si vous êtes désireux d'héberger des personnes fuyant la guerre en Ukraine ou de mettre à leur disposition un logement, il vous sera demandé (par une personne désignée par le bourgmestre au sein de l'administration communale), soit un extrait de casier judiciaire, soit une autorisation explicite de consulter celui-ci, et ce pour chaque personne majeure mentionnée sur le certificat de composition de ménage.

Par ailleurs, en Wallonie, il est recommandé que l'hébergeur signe avec la commune une **charte** (déclaration sur l'honneur) par laquelle il s'engage à accueillir et héberger un ou plusieurs réfugiés ukrainiens sur la base des valeurs de solidarité, de responsabilité, d'ouverture d'esprit et de respect.



Une
initiative
de la
Wallonie



Enfin, il est également recommandé de signer avec la/les personne(s) accueillie(s) une « **convention d'occupation précaire** » précisant les droits et devoirs de chacun.

La charte et la convention d'occupation précaire sont disponibles sur <https://www.wallonie.be/fr/ukraine/je-suis-un-citoyen-wallon> (rubrique « proposer un logement »).

Le logement mis à disposition est-il contrôlé ?

Les autorités locales et la Région wallonne sont chargées de contrôler l'hébergement (sécurité, salubrité, qualité, équipement) afin de s'assurer que les personnes sont accueillies de manière décente et respectueuse de la dignité humaine.

Ce contrôle peut avoir lieu avant ou après l'arrivée du ou des réfugié(s) et est réalisé par un agent communal, du CPAS, de la zone de police, ou de la zone de secours en fonction de l'organisation au niveau local.

Pouvez-vous accueillir un mineur arrivé sans ses parents ?

Dans un premier temps, le **service des Tutelles du SPF Justice** attribue le plus rapidement possible à chaque mineur non accompagné un tuteur qui représente le mineur légalement https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accompagne/service_des_tutelles

Le service des Tutelles est chargé de veiller à l'hébergement du mineur lorsqu'il arrive sur le territoire et ce, tant qu'un tuteur n'a pas été désigné.

Le service des Tutelles désigne le tuteur. Seule une personne qui a été reconnue officiellement comme tuteur peut être désignée par le service des Tutelles comme tuteur. À cette fin, le tuteur a d'abord suivi une procédure de sélection et a reçu des formations spécifiques sur la tutelle. Le tuteur exerce sa mission sous la surveillance du service des Tutelles et du juge de paix.

Plus d'infos sur la situation des mineurs ukrainiens sur : <https://info-ukraine.be/fr/que-puis-je-faire/je-veux-aider/accueil-mineurs>

Pouvez-vous accompagner les ressortissants ukrainiens dans leurs démarches administratives ?

Vous pouvez aider toute personne que vous accueillez afin de faciliter ses démarches administratives : l'obtention du statut de protection temporaire auprès de FEDASIL, l'obtention de la carte A de séjour limité auprès de la commune, l'accès aux services du CPAS, pour l'affiliation à une mutuelle, l'inscription à une caisse wallonne d'allocations familiales, l'inscription des enfants de réfugiés dans une école, l'accès à des formations etc.

Vous rencontrez des difficultés quelconques pour les aider et les accompagner ? Contactez votre administration communale pour connaître les dispositifs proposés (ou être orienté vers un autre service, une association ou un bénévole).

Pouvez-vous demander aux ressortissants ukrainiens un loyer ou une contribution aux frais de ménage et alimentaires ?

Oui mais il est conseillé de :

>> Conclure une **convention d'occupation précaire** avec les personnes accueillies afin de déterminer les modalités pratiques de l'hébergement, leurs exécutions et les moyens et délais pour y mettre fin. Un **modèle** est disponible sur <https://www.wallonie.be/fr/ukraine/je-suis-un-citoyen-wallon> (rubrique « proposer un logement »). ;

>> Fixer une **indemnité d'occupation** qui s'élève au maximum à 20% des revenus/aides perçus par le ou les occupant(s). Il conviendra de prendre en compte la situation particulière de la famille accueillie en termes de revenus perçus et du bien mis à disposition. L'accueil de ces personnes se fait de manière philanthropique. L'indemnité perçue couvre les charges supplémentaires supportées par le propriétaire et ne peut équivaloir en aucun cas à un loyer au risque, en cas de conflit, de voir requalifier la convention d'occupation précaire en bail locatif.

Pendant combien de temps pouvez-vous accueillir un réfugié ?

Il n'y a pas de limite de temps à l'accueil temporaire.

Dès lors qu'ils bénéficieront d'une allocation ou d'un revenu du travail, il est envisageable pour les ressortissants ukrainiens de s'orienter vers le marché régulier du logement ou vers des logements qui seront mis à disposition par les autorités publiques.

Toutefois, il est utile de prévoir que la convention d'occupation précaire signée avec l'occupant prendra fin dès que le motif pour lequel elle a été conclue est réalisé (fin de la guerre en Ukraine) ou par résiliation.

Il est également possible de prévoir une durée limitée dans le temps, à la meilleure convenance des parties, et de prévoir éventuellement un mécanisme de prorogation.

L'accueil de réfugiés chez vous a-t-il un impact sur vos assurances familiale et/ou incendie, auto ?

Votre compagnie d'assurances couvre le(s) réfugié(s) au sein de votre habitation dans le cadre de votre actuelle assurance familiale et/ou incendie.

Ils seront également couverts dans le cadre de votre assurance auto. Si vous autorisez un de vos habitants temporaires à utiliser votre véhicule occasionnellement, il sera également couvert pour autant qu'il dispose d'un permis de conduire valable. Informez-vous auprès de votre courtier ou de votre compagnie d'assurances.

Plus d'infos sur <https://press.assuralia.be/les-assureurs-apportent-aide-et-conseil-aux-familles-daccueil-de-refugies>

Avez-vous besoin de matériels pour mieux équiper votre logement afin d'accueillir dans de bonnes conditions ?

Prenez contact avec votre administration communale qui a peut-être organisé une collecte de dons (par exemple via le Plan de cohésion sociale) ou pourra, si nécessaire, vous orienter vers une association.

En tant qu'hébergeur, y a-t-il des facilités pour les télécommunications/internet ?

Il convient de vous renseigner auprès de votre opérateur de téléphonie et/ou fournisseur internet pour connaître d'éventuelles conditions concernant les lignes fixe et mobile ainsi que votre abonnement internet.

Que faire si vous rencontrez des difficultés dans le cadre de l'accueil ?

Dans ce cas, il est conseillé de contacter l'administration locale.

SANTÉ

Il est utile que vous sensibilisiez les personnes hébergées à l'importance de consulter préventivement un médecin généraliste, pour autant qu'elles soient enregistrées auprès de FEDASIL et inscrites auprès d'un organisme assureur. Le médecin évaluera leur état de santé, leurs facteurs de risque et leur proposera si nécessaire un suivi adapté.

Il convient également de les sensibiliser à l'importance de la vaccination contre la Covid-19 et au respect des gestes protecteurs, même lorsqu'on est vacciné.

Si vous pensez que des personnes hébergées ont besoin d'une aide psycho-sociale, conseillez-leur de se faire accompagner. Vous trouverez des services d'aide sur <https://www.jemelibere.be/> et sur <https://info-ukraine.be/fr/aide-en-belgique/aide-psychosociale>

DROITS SOCIAUX ET FISCALITÉ

L'hébergement de réfugiés chez vous a-t-il un impact sur vos allocations familiales ?

Cela n'impacte pas le droit aux allocations familiales perçues par les familles accueillantes (ex. gel du taux pour les suppléments familles monoparentales) et ce, tant que les réfugiés ukrainiens disposent de leur statut de protection temporaire (carte A).

Plus d'infos sur <https://www.aviaq.be/ukraine/je-suis-citoyen-wallon.html>



Quel est l'impact de l'accueil si vous êtes au chômage, en interruption de carrière ou en crédit-temps ?

Le fait d'accueillir des réfugiés ukrainiens n'a pas d'influence sur la situation familiale du chômeur ou du travailleur en interruption de carrière ou en crédit-temps, ni sur le droit aux allocations d'interruption de ces derniers.

Toutefois, vous devez remplir un formulaire spécifique.

Retrouvez les infos et formulaires sur <https://www.onem.be/fr/nouveau/accueil-des-refugies-ukrainiens-regles-specifiques-en-matiere-de-chomage-et-dinterruption-de-carriere-ou-de-credit-temps> (rubrique Actualités - Accueil des réfugiés ukrainiens).

En tant que bénéficiaire du revenu d'intégration, quelle conséquence cela a-t-il d'héberger un réfugié ?

L'accueil temporaire d'un ou plusieurs réfugiés ukrainiens n'a pas d'impact pour votre revenu d'intégration.

Plus d'infos sur <https://www.mi-is.be/fr/lequivalent-du-revenu-dintegration-sociale>

Quel est l'impact de l'accueil sur votre situation fiscale ?

L'accueil temporaire d'un ou plusieurs réfugiés ukrainiens n'a pas d'impact sur le calcul de votre impôt.

Plus d'infos sur <https://finances.belgium.be/fr/Actualites/impact-fiscal-pour-les-belges-qui-accueillent-chez-eux-des-r%C3%A9fugi%C3%A9s>

AIDER AUTREMENT (dons matériels et financiers, initiatives solidaires, bénévolat)

Comment faire un don ?

Vous souhaitez concrétiser votre solidarité avec les victimes de la crise de l'Ukraine via un **soutien financier** ? Plusieurs organisations proposent de faire un don (liste non exhaustive) :

>> Le Consortium 12-12 : <https://www.1212.be/>

- >> Le Haut Commissariat aux Réfugiés (agence de l'ONU) : <https://www.unhcr.org/fr/urgence-ukraine.html>
- >> Amnesty International : <https://www.amnesty.be/donnez/article/appel-dons-urgence-ukraine>
- >> SOS Villages d'Enfants : <https://www.sos-villages-enfants.be/action/ukraine>
- >> Ukraine Humanitarian Fund des Nations Unies : <https://crisisrelief.un.org/t/ukraine>



Concernant les **dons matériels**, vous pouvez directement contacter votre commune pour savoir si des collectes sont organisées près de chez vous.



Comment proposer une initiative solidaire ?

Pour proposer une initiative solidaire ou participer à une initiative existante, vous pouvez directement contacter votre commune.

Vous êtes interprète ?

Vous parlez ukrainien, russe, français et/ou anglais et souhaitez proposer votre aide en tant qu'interprète bénévole pour les réfugiés ukrainiens ? Vous pouvez directement contacter votre commune.

Vous voulez être bénévole ?

Vous souhaitez proposer votre aide pour venir en aide aux réfugiés ukrainiens ? Vous pouvez directement contacter votre commune pour savoir s'il existe des initiatives locales où des volontaires supplémentaires sont nécessaires.

Vous pouvez également consulter les demandes de volontariat près de chez vous sur la Plateforme francophone du Volontariat sur <https://www.levolontariat.be/>

COMMUNICATION

Vous trouverez des outils, applications mobiles et brochures pour faciliter la communication avec les personnes parlant ukrainien sur <https://www.wallonie.be/fr/ukraine/je-suis-un-citoyen-wallon> (rubrique « communication avec les personnes ukrainiennes »).

Vous avez besoin d'un interprète ?

Prenez contact avec votre administration communale. Celle-ci a peut-être fait un appel aux interprètes ou des interprètes bénévoles se sont proposés spontanément auprès d'elle.

Vous pouvez également prendre contact avec l'Union professionnelle des traducteurs et interprètes assermentés (UPTIA) sur <https://www.bbvt.be/fr/accueil>

CONTACTS UTILES

- >> **Ambassade d'Ukraine** en Belgique
Avenue A. Lancaster, 30-32 à 1180 Bruxelles. **Tél : +32 (0)2 379 21 11**
- >> Site d'informations générales : www.info-ukraine.be
- >> Site d'informations de la Wallonie : <https://www.wallonie.be/fr/ukraine/je-suis-un-citoyen-wallon> avec une **Foire aux questions**.
- >> Site d'informations de la Communauté germanophone : <https://www.info-ostbelgien-ukraine.be/>

- >> Plate-forme Solidarité Ukraine en Wallonie : <http://ukraine.logement.wallonie.be>
- >> **Call center** pour les informations générales : **+32 (0)2 488 88 88** en semaine de 8h30 à 17h30 (et samedi de 8h30 à 13h).
- >> **Call center** pour la Wallonie : **1718** (menu, "tapez 1") tous les jours ouvrables de 8h30 à 17h.
- >> Vous pouvez également vous rendre dans l'un des **11 Espaces Wallonie** répartis en Wallonie. Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (sauf le 2^{ème} lundi du mois et les jours fériés). Plus d'infos sur les Espaces Wallonie sur <https://www.wallonie.be/fr/les-espaces-wallonie>



Wallonie
service public
SPW